



ÉCOLE MUNICIPALE DES ARTS ET LOISIRS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SOMMAIRE

PAGES

Table des matières

Préambule.....	3
1. PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE	3
1.1. L'École Municipale des Arts et Loisirs	4
1.1.1. La musique	4
1.1.2. La danse	5
1.1.3. Le théâtre.....	5
1.1.4. Les arts plastiques	5
1.2. Le personnel	5
2. MODALITÉS D'INSCRIPTION.....	5
2.1. L'inscription	5
2.2. La constitution du dossier administratif.....	6
3. TARIFICATION ET FACTURATION.....	7
3.1. Tarification	7
3.2. La facturation	7
4. L'ÉLÈVE	7
4.1. Les conditions de fréquentation.....	7
4.2. Respect du matériel et des locaux	8
4.3. La gestion des présences	8
5. SITE INTERNET ET MOYENS DE COMMUNICATION	8
5.1. Le site Internet de la ville de Saint-André-les-Vergers	8
5.2. Les moyens de communication de l'école municipale des arts et loisirs	8
5.3. Droits à l'image	9
6. LES RELATIONS ENTRE LA STRUCTURE, LES ENFANTS ET LES ADULTES.....	9
7. L'INTERDICTION DE LA DISSIMULATION DU VISAGE DANS L'ESPACE PUBLIC.....	9
8. NOUS CONTACTER.....	9

Préambule

Dans le cadre de la Politique Locale envers la jeunesse et la culture, la ville de Saint-André-les-Vergers gère plusieurs structures culturelles au sein du Pôle Culturel dont l'Ecole Municipale des Arts et Loisirs (EMAL).

Celle-ci répond aux différents axes de la politique de la ville envers la jeunesse et la culture :

Permettre l'accès de tous à toutes les structures

Faire connaître les structures

Les mobiliser autour du projet culturel de la ville au travers d'actions pour et avec le public

Favoriser l'accès à la culture et à la citoyenneté

Intégrer les enfants et les jeunes

Permettre la rencontre

Bien vivre et vivre ensemble

Aller à la rencontre de tous les publics

Cette structure est placée sous l'autorité du Maire de Saint-André-les-Vergers.

Le règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure.

Ce règlement intérieur permet la régulation de la vie de l'établissement et les rapports entre les différents acteurs (professionnels-adhérents).

Tout usager de l'EMAL s'engage à se conformer au règlement intérieur (affiché à l'entrée de l'école).

1. PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

La Ville de Saint-André-les-Vergers assure, au travers de l'Ecole Municipale des Arts et Loisirs, l'enseignement de la musique, de la danse, du théâtre et des arts plastiques.

L'enseignement est destiné prioritairement aux enfants et aux étudiants.

Les adultes peuvent être accueillis si des places sont disponibles.

Les cours ont lieu en période scolaire, en dehors du temps scolaire, c'est-à-dire l'après-midi et le soir après la classe, le mercredi après-midi et le samedi avec une fréquence hebdomadaire.

Le calendrier des vacances scolaires est le même que celui de l'Education Nationale dans notre Académie.

Les cours ne sont pas assurés les jours fériés ainsi que le lundi de la Pentecôte et ne sont pas reportés.

Les cours de musique ont lieu dans les locaux de l'Ecole Municipale des Arts et Loisirs au 24 avenue Maréchal Leclerc, les cours de théâtre, d'arts plastiques et de danse à la Maison des Sociétés au 21 avenue Maréchal Leclerc. Ces locaux sont spécifiquement adaptés pour les enseignements qui y sont dispensés.

L'enseignement est personnalisé et adapté dans le respect de chaque famille, de chaque enfant, considérés comme des êtres humains uniques et singuliers.

Tout est mis en œuvre pour que l'apprentissage de ces disciplines soit complet et de qualité.

L'EMAL est un endroit où l'on vit ensemble, où l'on crée ensemble et les pratiques collectives (orchestres, ateliers jazz et autres...) y ont une place privilégiée.

Quelle que soit la discipline étudiée, y compris pour les plus petits, le fruit du travail effectué en cours est présenté au public sous forme d'expositions, concerts, contes musicaux, galas, pièces de théâtre...

1.1. L'École Municipale des Arts et Loisirs

1.1.1. La musique

⇒ **De 3 à 6 ans**

Le jardin musical (4 niveaux) permet une approche musicale par l'écoute, le jeu, le geste mais sans apprentissage réellement technique.

⇒ **À partir de 7 ans**

Etude d'un instrument : piano – guitare – guitare électrique et basse (en fonction de la morphologie de l'enfant) – accordéon – percussions (la batterie et les percussions sont enseignées simultanément et selon la pédagogie du professeur. L'apprentissage des deux disciplines est obligatoire) – flûte – clarinette – saxophone – trompette – tuba – trombone – violon – violoncelle.

L'inscription en classe instrumentale comporte l'obligation de détenir chez soi l'instrument étudié (achat ou location).

Certaines locations sont proposées par l'école en fonction des instruments disponibles et en priorité pour les élèves débutants.

⇒ **Pour tous les élèves - dès l'âge de 8 ans** : Les cours de formation musicale sont obligatoires et ne peuvent être substitués par un cours de pratique collective.

⇒ **Pour tous les instruments à vent et les percussions - dès l'âge de 7 ans** : Le cours d'orchestre de première année est obligatoire. Il débutera chaque année en janvier pour une durée hebdomadaire de 45 minutes.

⇒ **Pour les instruments à cordes - dès l'âge 7 ans** : Une pratique collective (chorale, orchestre, ensemble...) est obligatoire.

Cas particuliers :

L'étude de certains instruments peut être déconseillée ou proposée plus tard (difficulté propre à l'instrument – port d'appareils dentaires, corpulence trop faible ...). Dans le doute, l'inscription se fera en accord avec le professeur concerné.

Après avis favorable du directeur de l'EMAL et du professeur concerné, la pratique de l'instrument peut être commencée avant 7 ans, sur dérogation.

⇒ **Cours collectifs** : chorale - orchestre – atelier jazz – atelier musiques actuelles – atelier d'improvisation libre - ensemble de guitares – ensemble à cordes.

L'inscription dans un cours d'ensemble ne nécessite pas d'être inscrit dans une classe instrumentale de l'École Municipale des Arts et Loisirs mais d'être du niveau requis par le professeur.

1.1.2. La danse

Les cours s'adressent à tous les enfants, filles et garçons.

- ⇒ **À partir de 5 ans** : danse classique
- ⇒ **À partir de 9 ans** : danse modern' jazz

1.1.3. Le théâtre

3 groupes sont proposés :

- ⇒ **De 7 à 10 ans**
- ⇒ **De 11 à 14 ans**
- ⇒ **De 15 à 18 ans**

1.1.4. Les arts plastiques

- ⇒ **De 4 à 6 ans** : atelier « Petites menottes »
- ⇒ **De 7 à 10 ans** : atelier d'arts plastiques
- ⇒ **De 11 à 14 ans** : atelier d'arts plastiques ados

1.2. Le personnel

L'encadrement est assuré par des professionnels qualifiés dans les différents domaines artistiques enseignés.

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

2.1. L'inscription

L'inscription se fait à l'année **via le site internet** de la ville de Saint-André-les-Vergers (onglet Ecole Municipale des Arts et Loisirs – lien vers la plateforme Imuse).

L'inscription est obligatoire et n'est définitive que lorsque le dossier est complet.

Les deux premiers cours de l'année scolaire peuvent être considérés comme une période d'essai. Au-delà, l'inscription est annuelle et l'année complète est due.

Les réinscriptions ont lieu à la fin de l'année scolaire précédant la nouvelle rentrée et sont prioritaires sur les nouvelles inscriptions à condition de respecter les dates diffusées à l'avance. Passées ces dates, les anciens élèves ne sont plus prioritaires.

Les inscriptions des nouveaux élèves ont lieu en fin d'année scolaire, en fonction des places disponibles et en priorité pour les enfants dryats.

L'inscription dans une 2^{ème} classe instrumentale ne sera pas systématiquement accordée.

L'inscription des adultes n'est pas prioritaire et se fera après la clôture des inscriptions pour les enfants et dans la limite des places disponibles.

Lorsqu'une classe est complète, une liste d'attente est établie. En cas d'abandon, les places ainsi libérées sont alors proposées aux personnes sur liste d'attente.

Pour l'étude d'un instrument, priorité sera donnée aux élèves déjà inscrits en classe de formation musicale ou de musique d'ensemble.

Sont considérés enfants au regard du tarif et de la priorité aux enfants, les enfants et les élèves majeurs ayant le statut d'étudiant.

Sont considérées comme dryates :

- les familles résidant sur la commune ;
- les familles redevables d'une taxe foncière sur la commune

Les familles devront être à jour du paiement de leurs factures de l'année scolaire précédente.

2.2. La constitution du dossier administratif

⇒ **Documents à remplir :**

- Formulaire d'inscription sur la plateforme « Imuse »
- Acceptation du règlement intérieur
- Autorisation de droit à l'image (prise de photo et diffusion sur différents supports de communication)
- Autorisation tierce personne (pour les mineurs) : définit la liste et les coordonnées des personnes majeures autorisées à reprendre l'élève par le(s) responsable(s) légal(légaux) ou par décision de justice. Si la personne prévue pour reprendre l'élève n'est pas mentionnée dans cette liste, une autorisation écrite devra être envoyée à la Direction de l'Ecole. Dans tous les cas, les parents doivent tenir la structure informée de l'identité de la personne reprenant l'enfant. Une vérification de la pièce d'identité sera faite.
- Autorisation de sortir seul de l'école (pour les mineurs)

⇒ **Documents à fournir :**

- Assurance extra-scolaire ou responsabilité civile de l'année en cours couvrant s'il y a lieu la location d'instrument.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (hors facture de téléphone portable) ou avis de taxe foncière sur la commune pour les familles souhaitant bénéficier du tarif dryat pour les Dryats ou pour la location d'instrument s'il y a lieu.
- Carte d'Etudiant pour les étudiants à partir de 18 ans.
- Certificat médical d'aptitude ou attestation sur l'honneur de non-contre-indication à la pratique de la danse (pour la danse uniquement).
- Acceptation du règlement intérieur de l'EMAL consultable sur place ou sur le site internet de la ville de Saint-André-les-Vergers.

Les familles s'engagent à fournir des renseignements et documents sincères. Dans le cas contraire, la commune se réserve le droit d'exclure immédiatement l'élève et de réclamer les sommes dues.

Tout changement dans les adresses et numéros de téléphone doit être signalé par écrit ou par courriel emal@ville-saint-andre-les-vergers.fr

Les données recueillies seront utilisées exclusivement par le service de l'EMAL, dans le cadre de la gestion des inscriptions.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et à la Directive Européenne du 27 avril 2016, vous pouvez accéder, modifier, rectifier ou vous opposer à tout moment au traitement de vos données. Pour cela, vous pouvez contacter le Pôle Culturel ou écrire à mairie@ville-saint-andre-les-vergers.fr.

Ces données seront conservées pendant la durée recommandée par les archives publiques. Le Délégué à la Protection des Données de la Commune de Saint-André-les-Vergers peut être contacté

- à l'adresse suivante : CDG10, Parc du Grand Troyes, 2 rond-point Winston Churchill, 10300 Sainte-Savine,

- ou par courriel dpo@cdg10.fr
- ou au 03 25 73 58 01.

3. TARIFICATION ET FACTURATION

3.1. Tarification

Le montant des droits d'inscription et de location des instruments est voté en Conseil Municipal.

Il est affiché à l'EMAL et disponible sur le site internet de la ville de Saint-André-les-Vergers.

3.2. La facturation

La facture est envoyée aux parents ou à l'élève majeur.

La facturation est établie pour un trimestre et payable dès réception de la facture :

- par virement sur le compte suivant :

IBAN: FR413000100844C100000000019

BIC: BDFEFRPPCCT

- par Internet :

sur le site de la ville www.ville-saint-andre-les-vergers.fr (lien vers payfip)

ou sur www.payfip.gouv.fr (voir références en bas de la facture)

- par chèque à l'ordre du Trésor Public à transmettre au service de Gestion Comptable de Troyes, 143 avenue Pierre Brossolette 10006 Troyes Cedex

- par carte bancaire ou en espèces (dans la limite de 300 €) dans un bureau de tabac de proximité.

- Les bons ACTIV+ de la CAF sont acceptés.

En cas de difficultés financières, il est également possible de demander une aide au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de résidence.

Les élèves désireux de cesser leurs activités au sein de l'école en cours d'année devront en avvertir la Direction de l'EMAL par mail.

En cas d'abandon en cours d'année, la cotisation ne pourra en aucun cas être remboursée (toute année commencée est due, au-delà des 2 séances d'essai).

4. L'ÉLÈVE

4.1. Les conditions de fréquentation

- Les élèves s'engagent à suivre les cours avec assiduité. Toute absence doit être justifiée via un courrier ou un courriel adressé à la Direction de l'Ecole, par l'élève ou par les parents ou le responsable légal pour les élèves mineurs. Les élèves s'engagent à prévenir la direction de l'Ecole, avec anticipation, de toute absence prévisible. Sauf accord préalable avec l'enseignant, les cours ne sont pas rattrapés.

Un courrier sera adressé à l'élève ou à son responsable légal à partir de 3 absences injustifiées.

- Les élèves s'engagent à se conformer au système de contrôle des connaissances et de la progression établie par l'ensemble des professeurs et à participer aux manifestations de l'école (auditions, concerts, Un été à Saint-André, etc...).

- Pendant les cours, la présence des parents ou de personnes étrangères à l'école ne peut se faire qu'avec l'accord du directeur et du professeur concerné.

- Les professeurs s'engagent, pour toute absence prévue de leur part, à en avertir au plus tôt les élèves, directement et par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Ecole et à remplacer le cours.

- Certains cours pourront cependant être annulés au bénéfice d'examens ou d'autres manifestations organisées par l'école. Toutefois, aucun système de garde des enfants n'est mis en place pour pallier une absence imprévue d'un professeur.

- Les élèves s'engagent à respecter scrupuleusement les horaires de début et de fin des cours. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur et accompagner, le cas échéant, leurs enfants jusqu'à l'école.

En particulier, les parents des élèves inscrits au Jardin Musical ou à l'Atelier Petites Menottes sont tenus d'accompagner leur enfant jusqu'à la classe et de l'y reprendre dès la fin du cours, à l'heure dite. En cas de manquement à ces consignes, la responsabilité de l'Ecole et de la commune ne pourra être engagée.

Tout manquement à ces règles, ainsi qu'un engagement insuffisant, peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'école.

4.2. Respect du matériel et des locaux

Il est demandé aux enfants fréquentant l'Ecole Municipale des Arts et Loisirs de respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, la réparation ou la remise en état seront facturées à la famille.

4.3. La gestion des présences

Les professeurs sont tenus de remplir une feuille de présence des élèves. En cas d'absences répétées et non excusées le secrétariat prendra contact avec les parents. Si les absences sont injustifiées, des sanctions pourront être prises (exclusion temporaire ou définitive de l'école).

5. SITE INTERNET ET MOYENS DE COMMUNICATION

5.1. Le site Internet de la ville de Saint-André-les-Vergers

Une page dédiée à l'Ecole Municipale des Arts et Loisirs est consultable depuis le site Internet de la ville de Saint-André-les-Vergers :

<https://www.ville-saint-andre-les-vergers.fr/2023/07/05/ecole-municipale-des-arts-et-loisirs/>

5.2. Les moyens de communication de l'Ecole Municipale des Arts et Loisirs

Les moyens de communication de l'Ecole Municipale des Arts et Loisirs sont :

- Le Facebook de la mairie : <https://www.facebook.com/villesaintandrelesvergers>
- Le Facebook de l'émal : <https://www.facebook.com/emal.salv>
- L'Instagram de la mairie : https://www.instagram.com/saintandrelesvergers_officiel/
- Le magazine de Saint-André-les-Vergers
- Les panneaux lumineux d'informations de la ville

5.3. Droit à l'image

Une demande d'autorisation de droit à l'image (prise de photo et diffusion sur différents supports de communication) est nécessaire :

- Pour un mineur, qu'il soit seul ou en groupe, auprès de son représentant légal.
- Pour une personne majeure, si elle est **isolée** et **reconnaisable**.

6. LES RELATIONS ENTRE LA STRUCTURE, LES ENFANTS ET LES ADULTES

Le règlement constitue un support essentiel pour instaurer un véritable dialogue entre les familles et la structure ainsi que des rapports de coopération.

Un respect mutuel doit être établi, entre les enfants, entre les adultes et entre les enfants et les adultes. Chacun s'interdit tout comportement, geste ou paroles qui traduiraient indifférence, mépris et porteraient atteinte au respect de l'autre.

L'enfant ne doit user d'aucune violence (verbale ou physique) dans l'établissement ou à ses abords et ne détenir aucun objet dangereux.

La collectivité n'est pas responsable de la perte des effets personnels ni des instruments de musique utilisés par les élèves.

En cas de manquement à ces règles de vie, le Maire de la Commune ou son représentant ainsi que le responsable du service en seront avertis. Les parents seront informés du comportement de leur enfant.

Une rencontre avec le Maire ou son représentant, le responsable du service, les parents et l'enfant sera mise en place afin de trouver ensemble une solution à ce manquement au règlement.

Les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- l'élève sera exclu temporairement de l'Ecole Municipale des Arts et Loisirs.
- l'élève sera exclu définitivement de l'Ecole Municipale des Arts et Loisirs.

7. L'INTERDICTION DE LA DISSIMULATION DU VISAGE DANS L'ESPACE PUBLIC

En application de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010, l'accès du présent lieu public est interdit à toute personne portant une tenue dissimulant son visage.

8. NOUS CONTACTER

Ecole Municipale des Arts et Loisirs
25 Avenue Maréchal Leclerc
10120 Saint-André-les-Vergers
03 25 74 87 04
emal@ville-saint-andre-les-vergers.fr

ANNEXE

Tarifs de l'EMAL

Tous les tarifs de l'EMAL sont votés en Conseil Municipal.

	DRYATS	NON DRYATS
	(Tarifs au trimestre)	
Musique		
Jardin musical (3 – 6 ans)	26 €	77 €
Pratique collective (élève non inscrit à un cours individuel d'instrument) Orchestre, chorale, atelier jazz, atelier musiques actuelles, atelier d'improvisation libre, ensembles à cordes, ensemble de guitares	26 €	77 €
Cours individuel d'instrument incluant la formation musicale et l'accès à une pratique collective : Orchestre, chorale, atelier jazz, atelier musiques actuelles, atelier d'improvisation libre, ensembles à cordes, ensemble de guitares		
Tarif moins de 18 ans et étudiants		
- Première activité	41 €	126 €
- Deuxième activité	31 €	96 €
Tarif adulte (à partir de 18 ans)		
- Première activité	81 €	157 €
- Deuxième activité	61 €	118 €
Location d'instrument (4 trimestres)	40 €	40 €
Danse, théâtre, arts plastiques		
Atelier Petites menottes (4 – 6 ans)	26 €	77 €
Cours collectif (hors petites menottes)		
Tarif moins de 18 ans et étudiants		
- Première activité	34 €	101 €
- Deuxième activité	26 €	77 €
Tarif adulte (à partir de 18 ans)		
- Première activité	66 €	126 €
- Deuxième activité	50 €	96 €
Stage (tarif par demi-journée de stage)	12 €	15 €